



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – ASSOCIATION SÉPHORA BERREBI

Convention de subvention pour le dispositif
« Numérique Inclusif, Numérique Éducatif » 2022-2023
N° A.95885 - C.105534

ENTRE:

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Nicolas TURCAT en sa qualité de responsable du pôle « Education, inclusion & services au public », agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 28 février 2022

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET:

L'association Séphora Berrebi, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé 68, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris représentée par Madame Emmanuelle Berrebi, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entrainement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Le Bénéficiaire a pour vocation générique l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes empêchés dans leurs apprentissages pour des raisons socio-culturelles ou médicales. L'objet social du Bénéficiaire est défini dans les statuts : sans but lucratif, l'association a pour objet de promouvoir, dans le cadre d'une gestion démocratique, désintéressée et transparente, en France et à l'étranger, des actions d'intérêt général à caractères culturel, social, éducatif, citoyen, scientifique, artistique, sportif, solidaire et humanitaire, en mémoire de Séphora Berrebi (1994-2016), dite Séphora Esther Haya, en particulier dans les domaines suivants :

- Education, formation, transmission des savoirs et savoir-faire dans des disciplines variées (sciences, art, sport, culture, langues, développement personnel...);
- Promotion des sciences et diffusion de la culture scientifique :
- Soutien à la recherche, à l'innovation scientifique et à la création artistique ;
- Lutte en faveur de l'égalité de droits, de chances et de responsabilités, notamment entre hommes et femmes ; lutte contre les clichés de toute nature (antisémites et sexistes entre autres) et contre l'exclusion ;
- Aide aux personnes en difficulté, isolées, en souffrance, atteintes d'une maladie longue durée (notamment le cancer), de handicaps (notamment invisibles) ou de troubles cognitifs et aux personnes qui les accompagnent (proches, thérapeutes...);
- Promotion d'une médecine qui place les malades au centre de son action et qui s'attache autant au traitement qu'à la prévention et à l'accompagnement.

A ce titre, le Bénéficiaire organise dans son pôle d'Education Solidaire différentes activités éducatives autour du soutien dans les disciplines scolaires, de l'acculturation numérique et du codage.

Elles s'articulent autour du dispositif SkooLab constitué de trois volets complémentaires :

- « KoolKademy » (accompagnement scolaire présentiel),
- « sKOLa » (accompagnement scolaire à distance) et
- « Je STEM » (activités high tech).

La personnalisation de l'approche l'un des partis pris pédagogiques : l'accompagnement scolaire est dispensé sous forme de tutorat individualisé et les activité high tech (codage, construction et programmation de robots, conception d'objets connectés, etc.) sont animées en tout petits groupes.

Les deux autres pôles de l'association sont :

- *Mieux vivre Moi aussi* pour l'accompagnement des enfants atteints d'une maladie grave ou d'un handicap,
- Séphora Berrebi Scholarships for Women in Advanced Sciences pour l'attribution de prix à des doctorantes en mathématiques et computer science sélectionnées par un jury prestigieux

Ces trois pôles d'activités partagent objectif d'élargir l'horizon des possibles perspectives des bénéficiaires en cherchant à leur permettre d'atteindre leur propre niveau d'excellence quels que soient les empêchements. Il se décline en sous-objectifs :

- Lutter contre le risque de décrochage scolaire visible (déscolarisation) et invisible (décrochage des apprentissages sans déscolarisation) ;
- Réduire la fracture numérique et technologique ;
- Promouvoir les S.T.E.M. de manière générale et en particulier auprès des filles ;
- Accompagner celles et ceux atteints de maladies graves ou de handicaps, notamment cognitifs.

Le Bénéficiaire a déposé en date du 17 septembre 2021 une demande de subvention à la Caisse des Dépôts relative à son initiative sKOLa.

Le projet sKOLa consiste à déployer les activités d'accompagnement scolaire personnalisé à distance et hybride (distanciel et présentiel) à destination d'un public issu de milieux peu favorisés qui ne peut trouver de l'aide dans son environnement, d'enfants et adolescents en décrochage ou en risque de décrochage, parfois atteints de troubles de l'apprentissage, de handicaps notamment cognitifs ou d'une maladie grave.

Il inclut des actions (i) de formation des tuteurs à distance afin de rendre l'expérience utilisateurs fluide, ludique et pro-active pour l'apprenant et (ii) d'initiation au codage (python, programmation web, etc.).

Le programme prévoit les actions suivantes :

1) Recrutement des bénévoles

- Recrutement nouveaux bénévoles :
- Mise en place d'un plan de recherche active de mécénat de compétences qui permettent d'élargir l'impact potentiel en augmentant le vivier de tuteurs et de « sourcer » davantage de bénévoles actifs ;
- Développement d'une application, en complément de la plateforme sKOLa, visant à gagner du temps dans le processus de recrutement des tuteurs bénévoles, en amont de l'entretien. Les bénévoles potentiels pourront y préciser leurs souhaits (matières, niveaux, disponibilités, etc.) et poster les éléments requis (CV, extrait de casier judiciaire, pièce d'identité, etc.).

2) Recrutement des bénéficiaires

- Campagne de préinscription ;
- Plan d'interaction avec les acteurs de l'environnement éducatif et para-médical;
- Recrutement de bénéficiaires dans le 12ème (Paris) et à Aubervilliers pour l'année 2022-2023;
- Recrutement de bénéficiaires dans un 3ème site pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

3) Amélioration des processus

- Amélioration du dispositif d'accompagnement technique des familles ;
- Amélioration des autres processus (relance, reporting).

4) Formation des tuteurs

- Conception d'un tutoriel pour faciliter l'enseignement à distance ;
- Formations tuteurs présentielles ;
- Formations tuteurs distancielles.

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à ce programme d'actions, objet de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation du programme d'actions pour 2022-2023 (ci-après le « Programme d'actions ») dont le détail et le calendrier figurent en annexe 1.

Article 2 - Collaboration des Parties

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement du Programme d'actions et de la réalisation de ses engagements en application de la Convention.

Le Bénéficiaire invitera la Caisse des Dépôts à prendre part aux travaux et manifestations qu'elle organise au titre du Programme d'actions. Lors de ces manifestations et dans ses publications, elle fera état du soutien de la Caisse des Dépôts selon les modalités fixées à l'article 6.

Article 3 - Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Programme d'actions est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus du Programme d'actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Programme d'actions, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Programme d'actions et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée du Programme d'actions. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 - Modalités financières

Le coût total du Programme d'actions, mené par le Bénéficiaire s'élève à 44 495 euros TTC, et dont le budget prévisionnel est joint en annexe 2.

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de 13 000 euros.

Ce montant est ferme et représente 28.5 % du coût total TTC du Programme d'actions.

Le solde du budget total prévisionnel du Programme d'actions est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la Convention ;
- 50 % après l'évaluation du rapport d'étape visé à l'article 5.1 de la Convention.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations DEOFF2 - Pièce 4040 Plateforme d'exécution des dépenses 56 rue de Lille 75007 Paris 07 SP

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation du Programme d'actions à l'exclusion de toute autre affectation.

Article 5 – Évaluation du Programme d'actions

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Programme d'actions puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

5.1 Evaluation en cours d'année : le rapport d'étape

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts au plus tard le 31 décembre 2022 un rapport d'étape décrivant les actions menées grâce à la subvention et notamment les résultats obtenus à la date du 30 novembre 2022 dans le cadre du Programme d'actions.

Si la Caisse des Dépôts constate lors de cette évaluation d'étape que la subvention n'a pas été utilisée en vue de la réalisation du Programme d'actions, elle peut décider de ne pas verser la deuxième échéance de la subvention, voire de demander le remboursement de la première échéance et mettre fin à la Convention, en application des stipulations de l'article 9.

Le Bénéficiaire fournira également à la Caisse des Dépôts, aux formats demandés, les données finales obtenues au terme du projet et qui permettront d'établir le bilan final du Programme d'action.

5.2 Evaluation ex-post: budgets, comptes annuels et compte-rendu financier

Le Bénéficiaire fournira dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit avant le 1er mars 2024 :

- ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2022-2023 ;
- un compte-rendu financier qui aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits (tel qu'indiqué en annexe 3) affectés à la réalisation du Programme d'actions et fera apparaître les écarts éventuels (en euros et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du Programme d'actions et ses réalisations. Il comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du Programme d'actions, un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet, ainsi qu'une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du Programme d'actions. Ces informations contenues dans le compte-rendu

financier établies sur la base de documents comptables du Bénéficiaire, seront attestées par toute personne habilitée à représenter le Bénéficiaire.

5.3 Transmission des comptes-rendus

Le rapport d'étape, les comptes annuels et le compte-rendu financier sont transmis par le Bénéficiaire à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations, Banque des Territoires -Direction de l'investissement 72 avenue Pierre Mendès France 75914 Paris Cedex 13 Julie STEIN

Article 6 - Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Programme d'actions, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque sKOLa et le logo correspondant /tels que reproduite(s) en annexe 5.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Programme d'actions et à ce titre, pourra faire état des résultats du Programme d'actions.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

6.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

6.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://www.banquedesterritoires.fr/ ou https://www.caissedesdepots.fr/.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://www.sephoraberrebi.org/soutien-scolaire-gratuit

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 - Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Programme d'actions.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 8 - Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au l'issue de 18 mois, soit au 30 septembre 2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6, 7 et 9, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 9 - Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du Programme d'actions, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 3.1, 4.3, 5 et 6.1 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non réalisation du Programme d'actions, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 10 - Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile - Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui

découlent pour elle de ladite clause.		

Fait en 2 exemplaires

A Paris, le 06/04/2022

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Liste des annexes

Annexe 1 : Détail et calendrier du Programme d'actions **Annexe 2 :** Budget prévisionnel du Programme d'actions

Annexe 3 : Tableau des charges et produits du Compte-rendu financier

Annexe 4 : Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque

des Territoires

Annexe 5 : Marques du bénéficiaire

Annexe 1 Détail et calendrier du Programme d'actions sKOLa

1) Recrutement des bénévoles

Recrutement nouveaux bénévoles

Objectifs prévisionnels :

- . Démarrer la phase de recrutement en amont de l'année scolaire 2022-2023 : recherches dès avril 2022
- . Elargir les sources de recrutement : recours additionnel à une autre plateforme que celles déjà utilisées (JeVeuxAide, ParisJeM'engage) dès octobre 2022
- . Accroître progressivement la base de tuteurs réguliers à distance : 30 tuteurs en 2022-2023 et 50 tuteurs en 2023-2024
- . Mettre à disposition des bénévoles actifs un matériel de communication leur facilitant leur rôle d' « ambassadeur » en la matière : février 2023
- Mise en place d'un plan de recherche active de mécénat de compétences qui permettent d'élargir l'impact potentiel en augmentant le vivier de tuteurs et de « sourcer » davantage de bénévoles actifs.

Objectifs prévisionnels :

- . Plan de recherche de mécénat de compétences et autres partenariats avec des entreprises : 15 septembre 2022 . Mise en œuvre de deux dispositifs (mécénat ou partenariat) pendant l'année scolaire 2022-2023
- Développement d'une application, en complément de la plateforme sKOLa, visant à gagner du temps dans le processus de recrutement des tuteurs bénévoles, en amont de l'entretien. Les bénévoles potentiels pourront y préciser leurs souhaits (matières, niveaux, disponibilités, etc.) et poster les éléments requis (CV, extrait de casier judiciaire, pièce d'identité, etc.).

Objectifs prévisionnels :

- . Maquettage de l'application : novembre 2022
- . Développement : entre décembre 2022 et avril 2023
- . Recherche de ressources complémentaires (prestataires et stagiaires) en fonction des premiers développements : janvier 2023
- . Test auprès d'un échantillon de bénévoles : mi-mai 2023
- . Communication et utilisation de l'application pour la campagne de recrutement pour l'année 2023-2024 : entre juin 2023 et septembre 2023

2) Recrutement des bénéficiaires

Campagne de préinscription

Objectifs prévisionnels :

- . Recrutement des bénéficiaires de l'année scolaire précédente : mi-septembre 2022
- . Actions de communication (campagnes Facebook principalement) pour élargir la base de bénéficiaires : septembre 2022, novembre 2022, février 2023
- . Accroître progressivement la base de bénéficiaires à distance : acquisition grâce à chacune de ces campagnes de 5 nouveaux bénéficiaires en mesure d'être suivis par un tuteur
- Plan d'interaction avec les acteurs de l'environnement éducatif et para-médical. Objectifs prévisionnels :
- . Validation du plan visant à interagir avec des acteurs du milieu éducatif et para-médical au bénéfice des élèves : mars 2023
- . Mise en œuvre initiée de 3 partenariats avec des acteurs (personnes morales ou physiques) : juin 2023
- Recrutement de bénéficiaires dans le 12ème (Paris) et à Aubervilliers année 2022-2023 Objectifs prévisionnels :
- . Favoriser l'accompagnement hybride (présentiel et distanciel)
- . Accroître progressivement la base de bénéficiaires à distance dans le 12ème : 20 bénéficiaires en 2022-2023 et 35 bénéficiaires en 2023-2024
- . Accroître progressivement la base de bénéficiaires à distance à Aubervilliers et dans les communes connexes : 10 bénéficiaires en 2022-2023 et 20 bénéficiaires en 2023-2024
- . Evaluer les défis, difficultés et résistances éventuelles à l'accompagnement distanciel : janvier 2023
- Recrutement de bénéficiaires dans un 3ème site années 2022-2023 et 2023-2024 Objectifs prévisionnels :
- . Sélectionner un 3^{ème} site avec pour objectif l'accompagnement hybride (présentiel et distanciel) : décembre 2022

. Développer la base de bénéficiaires à distance dans ce site : 5 bénéficiaires en 2022-2023 et 10 bénéficiaires en 2023-2024

3) Amélioration des processus

- Amélioration du dispositif d'accompagnement technique des familles
- Objectifs prévisionnels :
- . Mettre en place d'une solution organisationnelle permettant de tester les connexions en amont et de faire une visite à domicile le cas échéant (à Paris, à Aubervilliers et pour le 3ème site) pour résoudre les problèmes techniques : octobre 2022
- . Rédiger un FAQ à destination des différents acteurs (bénévoles, bénéficiaires) et potentiellement un tutoriel : décembre 2022
- Amélioration des autres processus (relance, reporting)

Objectifs prévisionnels :

- . Mettre en place un dispositif de relances à déterminer (sms ou WhatsApp, mails via la plateforme) : octobre 2022
- . Améliorer le processus de reporting à partir de zoom : janvier 2023
- . Concevoir un outil permettant de caractériser les axes d'amélioration du tutorat à distance (retards, non tenue, non dépôt des supports requis pour la séance, impact relances) : cahier des charges à définir d'ici mars 2023, mise en place à la rentrée scolaire 2023
- . Rédiger le cahier des charges permettant d'inclure le volet « bénéficiaires » dans l'application (cf. 1 ci-dessus) : août 2023

4) Formation des tuteurs

Conception d'un tutoriel pour faciliter l'enseignement à distance

Objectifs prévisionnels :

- . Conception et mise en ligne sur sKOLa d'un tutoriel destiné aux tuteurs : août 2022
- . Suivi du tutoriel par 80% des bénévoles tuteurs actifs : mars 2023
- Formations tuteurs présentielles

Objectifs prévisionnels :

- . Mise en place de 8 séances de formation en raisonnement logico-mathématiques : entre octobre 2022 et juin 2023, nombre de tuteurs formés : 13
- . Mise en place de 5 séances de formation pour l'accompagnement des tuteurs en français : entre octobre 2022 et juin 2023, nombre de tuteurs formés : 10
- Formations tuteurs distancielles

Objectifs prévisionnels :

- . Mise en place de 2 séances de formation en raisonnement logico-mathématiques : entre octobre 2022 et juin 2023, nombre de tuteurs formés : 10
- . Mise en place de 5 séances de formation pour l'accompagnement des tuteurs en français : entre octobre 2022 et juin 2023, nombre de tuteurs formés : 10
- . Mise en place de 3 séances de formation sur la prise en compte des résultats des neurosciences dans les apprentissages : entre octobre 2022 et juin 2023, nombre de tuteurs formés : 15

Annexe 2

Budget prévisionnel du Programme d'actions sKOLa entre le 31 mars 2022 et le 30 septembre 2023

	CHARGES			PRODUITS	
60	Achats		70	Ventes de produits et services	
604	Prestations extérieures (1)	33 150 €	701	Ventes et produits finis	
606	Petit matériel (2)	3 500 €	706	Prestations de services (5)	2 495 €
	Total achats	36 650 €	707	Ventes de marchandises	
61	Services extérieurs			Total ventes	2 495 €
613	Locations		74	Subventions d'exploitation	27 000 €
616	Primes d'assurance	150€		Région lle-de-France (6)	9 200 €
618	Frais de colloques			Banque des Territoires	13 000 €
				Financement privé (Fondation d'entreprise, etc.)	4 300 €
				Subvention Meet & Code (Solidatech)	500€
	Total services extérieurs	0€		Total subventions	27 000 €
62	Autres services extérieurs		75	Autres produits de gestion courante	
623	Publicité et relations publiques	600€		Redevances pour concessions	
625	Déplacements et réceptions		754	Dons privés (7)	15 000 €
626	Frais de télécommunications	360€	758	Produits divers de gestion	
627	Services bancaires et assimilés	150€			
	Total autres services	1 110 €		Total produits de gestion	15 000 €
63	Impôts et taxes		76	Produits financiers	
	Total Impôts et taxes	0€	77	Produits exceptionnels	
64	Charges de personnel		78	Reprises sur amortissements et	
640	Rémunérations du personnel (3)	3 900 €	79	Transferts de charges	
				Total autres produits	0€
	Total charges de personnel	3 900 €			
65	Autres charges de gestion				
651	Divers (licences, logiciels) (4)	2 835 €			
657	Bourses accordées aux usagers				
	Total autres charges	2 835 €			
	TOTAL CHARGES	44 495 €		TOTAL PRODUITS	44 495 €
	Bénéfice	0€		Déficit	0€
	Bononico				
	TOTAL	44 495€		TOTAL	44 495€

Annexe 3

Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

Le tableau des charges et des produits à fournir par le Bénéficiaire (cf. 5.2) comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS			
I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e):			
Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées II – Charges indirectes Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)	Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e)				
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.			

Annexe 4

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Logotype Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;
- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153



Le logo identitaire est le bloc-marque Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté. Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré: 18/4.456.087



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS). Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté. Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 5

Marques du Bénéficiaire

Logotype du projet

